

Objet : Contrat PRAXEDO

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

**D
É
C
I
S
I
O
N**

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2122-1 et R 2122-8,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 05 juillet 2023 prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics - Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Considérant la nécessité de passer un marché de services pour la location annuelle d'une solution applicative et d'une solution web dans le cadre du pilotage, de la traçabilité et du reporting des interventions terrain du service Eau et Assainissement,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la société PRAXEDO un marché de services pour la location d'une solution applicative et d'une solution web dans le cadre du pilotage, de la traçabilité et du reporting des interventions terrain du service Eau et Assainissement, comprenant la maintenance corrective des applications, l'hébergement et la garantie de disponibilité de la plateforme et le support utilisateur de niveau 2, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, à compter du 01 janvier 2024.

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense, soit 11 972,52€ HT (35 917,56€ HT pour trois ans) est inscrit au budget de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **27 MARS 2024**

**Le Président
Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20240327-2024-03-20D-AU
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024